

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 décembre 2015 portant dissolution  
de la brigade territoriale d'Urmatt (Bas-Rhin)**

NOR : INTJ1522978A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale d'Urmatt (Bas-Rhin) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*  
P. LE MOUËL